



Assemblée générale

Distr. générale
17 août 2007
Français
Original : anglais

Soixante deuxième session

Point 56 d), e) et f) de l'ordre du jour provisoire*

Développement durable : sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures; application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique; Convention sur la diversité biologique

Application des conventions des Nations Unies sur l'environnement

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale les rapports présentés par les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (annexe I), de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification (annexe II), en particulier en Afrique, et de la Convention sur la diversité biologique (annexe III).

* A/62/150.



Annexe I

Rapport du Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques sur les travaux de la Conférence des Parties à la Convention

I. Introduction

1. Dans sa résolution 61/201 du 20 décembre 2006, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à lui présenter, à sa soixante deuxième session, un rapport sur les travaux de la Conférence des Parties. Le présent rapport fait suite à cette invitation.

II. Résultats de la douzième session de la Conférence des Parties à la Convention et de la deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention agissant en réunion des Parties au Protocole de Kyoto

A. Résumé

2. La Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques s'est tenue à Nairobi (Kenya), du 6 au 17 novembre 2006. Elle a englobé la douzième session de la Conférence des Parties à la Convention et la deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention agissant en réunion des Parties au Protocole de Kyoto.

3. La Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques a, dans l'ensemble, permis d'obtenir de bons résultats dans de nombreux domaines de coopération internationale pour la lutte contre les changements climatiques, notamment sur des questions importantes pour les pays en développement.

4. Au nombre des résultats importants auxquels la Conférence a permis d'aboutir, on citera les progrès réalisés dans la promotion du programme d'adaptation. L'accord intervenu sur le « Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements » (voir FCCC/SBSTA/2006/11, Sect. III) prévu par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques^a ainsi que sur les principes, modalités et principaux éléments en matière de gouvernance du Fonds d'adaptation au titre du Protocole de Kyoto, contribue pour une part essentielle au renforcement des fondements techniques de l'adaptation et au progrès des activités sur le terrain.

5. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations unies a procédé au lancement du Cadre de Nairobi, fruit d'efforts concertés menés par plusieurs organismes en vue de renforcer les capacités des pays en développement qui ne peuvent pas encore avoir accès au Mécanisme pour un développement propre (MDP).

^a Organisation des Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

6. La Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques est parvenue à maintenir la dynamique des deux processus qui, lancés à Montréal l'an dernier, définiront les politiques futures en matière de changements climatiques. Le Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto est convenu d'un plan de travail détaillé énonçant les mesures à prendre pour pouvoir mener à bien son mandat. Dans le cadre plus large du dialogue pour une action concertée à long terme destinée à permettre de faire face aux changements climatiques, on a tenu un deuxième atelier sur les méthodes susceptibles de promouvoir de manière durable les objectifs de développement et d'exploiter au mieux les possibilités offertes par les marchés.

7. Au 30 juillet 2007, le nombre des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques s'élevait à 191 et 175 États avaient ratifié le Protocole de Kyoto.

B. Résultats de la deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention agissant en réunion des Parties au Protocole de Kyoto

8. À sa deuxième session, la Conférence des Parties agissant en réunion des Parties au Protocole de Kyoto a adopté 11 décisions, renforçant ainsi l'application du Protocole de Kyoto et jetant les bases de politiques futures en matière de changements climatiques.

9. Un résultat important a été obtenu dans le domaine de l'adaptation. L'accord relatif aux principes, modalités et principaux éléments en matière de gouvernance du Fonds d'adaptation au titre du protocole de Kyoto permettra au Fonds de commencer à fonctionner en 2007. Le Fonds est un instrument novateur d'appui aux activités menées dans les pays en développement car il est en partie alimenté par une part du produit des réductions certifiées d'émissions imputables aux activités de projet menées au titre du MDP et n'est pas uniquement tributaire de fonds alloués à des conditions favorables. Il appuiera certaines activités d'adaptation concrètes dans les pays en développement.

10. Plusieurs décisions touchant aux mécanismes axés sur le marché du Protocole de Kyoto, ont été prises à Nairobi. En particulier, les efforts d'exécution conjointe se sont vu donner une impulsion non négligeable par l'adoption de décisions nécessaires au lancement des projets dont ces mécanismes devaient assurer la mise en œuvre. Comme le prévoit le MDP, les propositions relatives à des projets de réduction des émissions peuvent maintenant être soumises à un comité de contrôle et si elles sont approuvées, généreront des crédits carbone.

11. Les progrès accomplis sur certaines questions méthodologiques importantes liées au MDP, faciliteront à terme l'examen de nouvelles approches susceptibles d'élargir la portée future de ce mécanisme. Au nombre de ces questions, on citera le traitement de nouvelles technologies, telles que la capture du dioxyde de carbone et son stockage dans des formations géologiques souterraines, de même que sur ce qu'il est convenu d'appeler le « MDP programmatique », à savoir un mécanisme de développement propre qui ne porte pas uniquement sur des projets individuels mais peut englober des programmes nationaux entiers qui contribuent à réduire les émissions.

12. Conformément à ce qui était prévu dans son plan de travail, le Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto est convenu de fonder ses efforts sur une vision commune des tâches à accomplir dans la poursuite de l'objectif ultime de la Convention, et a pris acte des conclusions selon lesquelles il fallait réduire les émissions mondiales de dioxyde de carbone de bien plus de 50 % par rapport à leurs niveaux de 2000 si l'on voulait parvenir à une stabilisation des concentrations atmosphériques. Le groupe de travail a aussi indiqué qu'il lui fallait poursuivre ses travaux sans prendre de retard de manière à aviser les acteurs économiques de la continuité du marché international du carbone.

13. L'accord relatif à l'examen du Protocole de Kyoto prévu à son article 9 donne un nouvel élan au régime international en matière de changements climatiques. Un premier examen rapide à Nairobi avait permis de conclure que si le protocole de Kyoto avait donné lieu à l'adoption d'importantes mesures visant à remédier au problème des changements climatiques et renforcé la coopération entre pays développés et pays en développement, certains éléments, notamment la question de l'adaptation, méritaient d'être précisés davantage. Le deuxième examen du Protocole aura lieu en 2008 et les préparatifs en démarreront cette année.

C. Résultats de la douzième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

14. Les neuf décisions qui ont été adoptées officiellement à la douzième session de la Conférence des Parties à la Convention, dont certaines sont mentionnées ci-dessous, permettront de poursuivre la mise en œuvre des mesures visant à atténuer les changements climatiques et à favoriser l'adaptation à leurs effets.

15. Le Programme de travail de Nairobi sur les effets des changements climatiques, la vulnérabilité et l'adaptation a été approuvé. Il s'agit d'un instrument unique en son genre qui permettra de perfectionner le dispositif technique et méthodologique nécessaire à un accroissement des capacités d'adaptation et au développement de la coopération entre les Parties ainsi que des activités menées en collaboration avec d'autres organes et organismes des Nations Unies ainsi que des organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Il rassemble de nombreuses parties prenantes membres de la famille des Nations Unies (dont l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Institut des Nations Unies pour la Formation et la Recherche (UNITAR), le Secrétariat interorganisations de la Stratégie internationale pour la prévention des catastrophes, l'Université des Nations Unies, le Fonds mondial pour la population, l'Organisation météorologique mondiale (OMM), l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et les commissions régionales) en vue de promouvoir les activités d'adaptation, d'intégrer l'adaptation à tous les domaines d'action des pouvoirs publics et de développer l'aide aux pays en développement en tenant compte des besoins de ces pays.

16. Des progrès considérables ont également été accomplis dans d'autres domaines relevant de la Convention, pour ce qui est de l'attribution aux pays en développement des ressources financières dont ils ont besoin pour faire face aux changements climatiques. La douzième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques a aussi permis, entre autres résultats importants, de rendre pleinement opérationnel le Fonds spécial pour les changements climatiques qui a pour objet de financer des projets relatifs à l'adaptation, aux transferts de technologie et à l'atténuation des changements climatiques dans les pays en développement, et de promouvoir la diversification économique.

17. D'autres décisions adoptées visent à améliorer les dispositifs d'aide financière, en particulier, la façon dont le Fonds mondial pour l'environnement gère le mécanisme financier mis en place au titre de la Convention.

18. Afin de garantir la présence de ressources financières et de flux d'investissement suffisants pour appuyer l'action à mener face aux changements climatiques, la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques a prié le Secrétariat de recenser tous les flux d'investissements et financiers requis pour faire face aux changements climatiques, en mettant en particulier l'accent sur les besoins des pays en développement. Pilotée par le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, cette étude a été entreprise en collaboration avec un certain nombre d'institutions financières internationales, le Fonds mondial pour l'environnement, des représentants du secteur privé et de la société civile et plusieurs organes, organismes et organisations du système des Nations Unies dont la FAO, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le PNUD, le PNUE, le Forum des Nations Unies sur les forêts, le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI).

19. Un deuxième atelier s'est tenu au titre du dialogue pour une action concertée à long terme destinée à permettre de faire face aux changements climatiques. Au programme de cet atelier figuraient des exposés de Nicolas Stern et de la Banque mondiale qui ont porté respectivement sur les conséquences économiques des changements climatiques et sur les cadres d'investissement pour une énergie et un développement plus propres. Les discussions ont révélé un net infléchissement du débat, les politiques en matière de changements climatiques tendant désormais à être considérées davantage comme des moyens de promouvoir la croissance économique durable comme des facteurs coûts pour le développement.

20. L'application de la Convention se poursuit. Au 30 juillet 2007, 134 pays en développement avaient présenté leurs communications nationales initiales. Plus d'une centaine d'entre eux préparaient leur deuxième communication nationale qui contiendrait des informations relatives aux inventaires de gaz à effets de serre, aux études portant sur la vulnérabilité et l'adaptation et aux mesures d'atténuation. Au 31 juillet 2007, 20 des pays les moins avancés avaient établi des programmes d'action nationaux pour définir des activités prioritaires propres à répondre à leurs besoins urgents et immédiats en matière d'adaptation aux changements climatiques.

21. Il avait été demandé aux pays industrialisés de présenter leur quatrième communication nationale au secrétariat le 1^{er} janvier 2007 au plus tard. Au 30 juillet

2007, 39 des 41 pays comptant parmi les Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto avaient présenté leur quatrième communication nationale.

D. Débat de haut niveau

22. Le débat conjoint de haut niveau de la Conférence des Parties à la Convention à sa douzième session et de la Conférence des Parties agissant en réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa deuxième session, a été ouvert par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Président du Kenya, M. Mwai Kibaki et le Président de la Suisse, M. Moritz Leuenberger. Les orateurs ont réaffirmé la gravité des problèmes en jeu, en insistant en particulier sur le lien entre les changements climatiques et la capacité de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement et en demandant à la communauté internationale d'agir sans plus attendre pour faire face aux changements climatiques.

23. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a salué les progrès accomplis dans la mise en œuvre du mécanisme axé sur le marché du Protocole de Kyoto, mais il a fait remarquer que tous les pays en développement, notamment ceux d'Afrique subsaharienne, n'avaient pas accès, sur un pied d'égalité au MDP. Pour remédier à ce problème, il a annoncé le lancement du Cadre de Nairobi, fruit d'efforts concertés entrepris par plusieurs entités [PNUD, PNUE, Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Banque mondiale et Banque africaine de développement (BAD)] en vue de renforcer les capacités des pays en développement qui n'ont toujours pas accès au Mécanisme.

E. Conclusions et recommandations

24. **L'Assemblée générale est invitée notamment à :**

a) **Prendre note du rapport du Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, transmis par le Secrétaire général;**

b) **Prendre acte des résultats de la douzième session de la Conférence des Parties à la Convention et de la deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention agissant en réunion des Parties au Protocole de Kyoto, qu'a accueillies le Gouvernement kényan du 6 au 17 novembre 2006;**

c) **Inviter le Secrétaire exécutif à continuer de lui faire rapport sur les travaux de la Conférence.**

Annexe II

Rapport du Secrétaire général relatif à l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et au bilan de l'Année internationale des déserts et de la désertification

I. Introduction

1. Dans sa résolution 61/202, du 20 décembre 2006, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-deuxième session de l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique^a. Le présent rapport fait pour l'Assemblée le point des principales activités menées au titre de la Convention depuis l'adoption de la résolution, y compris des résultats de la cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.

2. On trouvera également dans le présent rapport un examen des activités menées suivant la résolution 58/211 sur la célébration de l'Année internationale des déserts et de la désertification.

II. Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

A. Examen de la mise en œuvre de la Convention et du fonctionnement des arrangements institutionnels correspondants, en application des alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 22 et de l'article 26 de la Convention et des travaux du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à sa cinquième session

3. Le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention est un organe subsidiaire permanent créé par la Conférence des Parties à sa cinquième session, qui a pour mission d'examiner régulièrement ladite mise en œuvre.

4. Le Comité a tenu sa cinquième session du 12 au 21 mars 2007, à Buenos Aires. Il y a examiné les rapports sur la mise en œuvre de la Convention présentés par les pays parties touchés d'autres régions que l'Afrique, notamment sur les processus participatifs et sur l'expérience acquise et les résultats obtenus dans le cadre de l'élaboration et de l'exécution des programmes d'action. Il a également passé en

^a Ibid., vol. 1954, n° 33480.

revue les rapports présentés par les pays développés parties sur les mesures qu'ils ont prises pour aider à l'élaboration et à l'exécution des programmes d'action des pays parties touchés d'autres régions que l'Afrique, et notamment des informations communiquées sur les ressources financières qu'ils ont fournies, ou qu'ils fournissent, au titre de la Convention.

5. Le Comité a ensuite examiné les informations communiquées par les organes, fonds et programmes concernés du système des Nations Unies, ainsi que par d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, sur leurs activités visant à appuyer la mise en œuvre de la Convention dans les pays parties touchés d'autres régions que l'Afrique. Il s'est attaché, en particulier, à analyser les informations disponibles sur la mobilisation et l'utilisation des ressources financières et autres formes d'aide fournies par les institutions et organismes multilatéraux, en vue de renforcer leur efficacité et leur utilité aux fins de la réalisation des objectifs de la Convention, y compris des informations sur les activités du Fonds pour l'environnement mondial ainsi que du Mécanisme mondial et de son comité de facilitation.

6. Le Comité chargé d'examiner la mise en œuvre de la Convention a débattu des ajustements à apporter à l'élaboration et à l'exécution des programmes d'action, tels que : a) les mesures prises par les Parties pour mieux s'acquitter des obligations énoncées dans la Convention; b) les moyens de promouvoir le transfert de savoir-faire et de technologie aux fins de la lutte contre la désertification et/ou de l'atténuation des effets de la sécheresse; c) les moyens de promouvoir le partage de données concernant l'expérience et l'échange d'informations entre les Parties et les institutions et organisations intéressées. Enfin, il a examiné les moyens d'améliorer les procédures de communication d'informations ainsi que la qualité et la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties et le rapport intermédiaire sur l'état des activités organisées pour célébrer l'Année internationale des déserts et de la désertification.

7. Conformément à la décision 7/COP.7 et de façon à optimiser les échanges de pratiques de référence, de données d'expérience et d'enseignements entre les Parties et les observateurs, sept tables rondes ont été consacrées aux aspects régionaux et mondiaux des questions thématiques énumérées dans la décision 1/COP.5, ainsi qu'aux domaines d'action stratégiques définis dans la décision 8/COP.4.

8. Suivant les dispositions des décisions 1/COP.5 et 9/COP.6, le Comité a examiné les renseignements disponibles sur la mobilisation et l'utilisation des ressources financières et autres formes d'aide fournies par les institutions et organismes multilatéraux, et a étudié les ajustements à apporter au processus d'élaboration et à l'exécution des programmes d'action nationaux, en examinant notamment les mesures prises par les Parties pour mieux s'acquitter des obligations énoncées dans la Convention, les moyens de promouvoir le transfert de savoir-faire et de technologie ainsi que le partage de données d'expérience et l'échange d'informations entre les Parties et les institutions et organisations intéressées, et les moyens d'améliorer les procédures de communication d'informations ainsi que la qualité et la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties.

9. Des échanges de vues ont été organisés à l'échelle mondiale sur le thème de l'investissement dans les zones rurales, dans le cadre de la lutte contre la dégradation des terres et la désertification. Le débat qui a suivi a été consacré essentiellement à la réduction de la pauvreté, qui exige une orientation commune

des efforts visant à améliorer les moyens de subsistance et à stimuler la croissance économique dans les zones rurales. La responsabilisation des pays, l'alignement, l'harmonisation et la responsabilité mutuelle des partenaires devraient aider les pays parties touchés à jouer un rôle moteur dans le renforcement du développement rural et la protection des écosystèmes des zones arides.

10. À sa cinquième session, le Comité a cerné les mesures qui pourraient être prises aux niveaux national, sous-régional, régional et international, après leur examen et l'adoption des décisions voulues par la Conférence des Parties, conformément aux dispositions de la Convention. Il a discuté des questions thématiques spéciales concernant la mise en œuvre de la Convention dans d'autres régions que l'Afrique et a fait des recommandations sur les questions suivantes : les processus participatifs impliquant la société civile, les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires; les cadres ou arrangements législatifs et institutionnels; la mobilisation et la coordination des ressources, tant internes qu'internationales et, notamment, la conclusion d'accords de partenariat; les liens et synergies avec d'autres conventions relatives à l'environnement et, le cas échéant, avec des stratégies nationales de développement; la surveillance et l'évaluation de la sécheresse et de la désertification; les mesures pour la remise en état des terres dégradées et l'établissement de systèmes d'alerte précoce afin d'atténuer les effets de la sécheresse; l'accès des pays parties touchés, en particulier des pays en développement, aux technologies, aux connaissances et au savoir-faire appropriés.

11. Le Comité a examiné la mise en œuvre de la Convention au niveau mondial et formulé des recommandations sur les questions suivantes : l'examen du processus et des procédures de communication des informations, y compris le processus et les procédures visant à améliorer la qualité et la présentation des rapports; l'efficacité et l'utilité des mesures prises en faveur des utilisateurs finals des ressources naturelles; la synthèse des meilleures pratiques, de l'expérience acquise et de ses enseignements ainsi que des moyens de promouvoir l'échange de données d'expérience et d'informations entre les Parties et toutes les autres institutions et organisations intéressées; les questions et problèmes nouveaux liés à la mise en œuvre et ajustements à apporter à l'élaboration et à l'exécution de programmes d'action nationaux; les moyens de promouvoir le transfert de savoir-faire et de technologie. Le Comité a formulé des recommandations particulières concernant le financement de la mise en œuvre de la Convention par les organismes et les institutions multilatéraux, notamment le Fonds pour l'environnement mondial.

12. Faisant valoir qu'il est indispensable de s'attaquer aux problèmes concernant les terres et l'eau dans le cadre de la Convention pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et sauvegarder les services écosystémiques essentiels, le Comité a recommandé au Fonds pour l'environnement mondial de tenir compte des possibilités de valeur ajoutée synergique offertes par la Convention. Le Fonds a été invité à renforcer le domaine d'intervention concernant la dégradation des terres, principalement la désertification et le déboisement; par ailleurs, les donateurs et le Conseil du Fonds ont été invités à allouer davantage de ressources financières à ce domaine d'intervention lors de la prochaine opération de reconstitution des ressources du Fonds.

13. Le Comité a également noté que l'adaptation aux changements climatiques était au premier plan des préoccupations internationales et recommandé que la

possibilité qu'avait la Convention de jouer un rôle déterminant dans l'adaptation aux changements climatiques soit reconnue moyennant des ajustements apportés aux mécanismes appropriés. À cet égard, le Fonds a été invité à faire en sorte que les mécanismes de financement disponibles pour l'exécution de projets et programmes relatifs à la dégradation des terres et à la désertification, tels que le Fonds pour les pays les moins avancés et le Fonds spécial pour les changements climatiques, soient aisément accessibles aux pays touchés parties, en particulier aux pays africains, afin que ceux-ci soient soutenus dans leur lutte contre la désertification, et à procéder de même s'agissant du Fonds d'adaptation créé en vertu du Protocole de Kyoto.

B. Préparation des seizième et dix-septième sessions de la Commission du développement durable

14. Dans sa résolution 61/202, soulignant l'importance de la question de la désertification dans les travaux de la Commission du développement durable, notamment à ses seizième et dix-septième sessions traitant de modules thématiques concernant l'agriculture, le développement rural, les sols, la sécheresse et la désertification, l'Assemblée générale a prié le secrétariat de la Commission de collaborer étroitement avec le secrétariat de la Convention aux préparatifs des sessions en question dans les domaines intéressant la Convention.

15. Conformément à la résolution 61/202, les secrétariats de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de la Commission du développement durable se sont réunis pour débattre de modalités de collaboration pour préparer le nouveau cycle de la Commission. Cette réunion a eu lieu à New York, lors de la quinzième session de la Commission. Les secrétariats ont souligné la nature multisectorielle et intersectorielle des modules thématiques, ont souligné qu'il fallait partager l'information afin de produire des documents simplifiés reposant sur diverses sources d'information et convenu qu'il fallait unir leurs efforts pour répondre aux différentes demandes émanant des États membres et d'autres partenaires. Ils ont également décidé de chercher des occasions d'organiser, entre les sessions, des séances communes et des manifestations parallèles portant par exemple sur la désertification et la réduction de la pauvreté, le problème de la rareté des ressources naturelles dans les zones de terres arides, la gestion durable des terres ou encore l'adaptation aux changements climatiques.

16. Il a particulièrement été fait mention des réunions régionales de la Commission relatives à la mise en œuvre de la Convention et aux réunions des commissions économiques régionales. Cette mise en œuvre s'inscrivant dans un cadre régional, il a été décidé que le secrétariat de la Convention contribuerait activement aux travaux de ces réunions.

C. Débats du groupe de travail intersessions intergouvernemental spécial chargé d'élaborer un projet de plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention

17. Dans sa résolution 61/202, l'Assemblée générale s'est félicitée de la création du groupe de travail intersessions intergouvernemental spécial chargé d'examiner en détail le rapport du Corps commun d'inspection et, sur la base de cet examen et d'autres apports, d'élaborer un projet de plan-cadre stratégique décennal visant à

renforcer la mise en œuvre de la Convention, qui serait présenté à la Conférence des Parties à la Convention à sa huitième session.

18. Dans sa décision 3/COP.7, la Conférence des Parties a créé un groupe de travail intersessions intergouvernemental spécial chargé, notamment, d'élaborer un plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention. Cela étant, le Bureau de la Conférence des Parties a été prié d'élaborer le mandat du groupe de travail, où entrerait le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention. Le groupe de travail a été prié de mener à bien ses travaux pour le 1^{er} juin 2007 et de soumettre son rapport et le projet de plan-cadre stratégique à la Conférence des Parties, à sa huitième session. Le groupe de travail compte 18 membres, qui sont : le Président de la Conférence des Parties, les présidents du Comité de la science et de la technologie et du Comité chargé d'examiner la mise en œuvre de la Convention, et trois membres de chacun des cinq groupes régionaux. Il s'est réuni à quatre reprises.

19. À sa première réunion, tenue en mai 2006, le groupe de travail a examiné son programme de travail. Compte tenu, d'une part, de l'ampleur de sa tâche et, d'autre part, du peu de temps dont il disposait pour la mener à bien, il a décidé de faire appel à un concours extérieur, sous réserve que des ressources soient disponibles. À sa deuxième réunion, tenue en juillet 2006, il a précisé qu'il aurait besoin de l'aide d'une équipe de deux consultants au moins. En outre, il a estimé qu'il conviendrait de confier à quelques consultants recrutés sur une courte période la tâche d'élaborer des documents de réflexion sur des thèmes techniques particuliers intéressant l'élaboration du plan-cadre stratégique.

20. Le groupe de travail a poursuivi ses travaux à ses troisième et quatrième réunions, qui se sont déroulées du 26 au 28 avril 2007 à Windhoek, en Namibie, et du 29 au 31 mai 2007 à Genève, en Suisse. Le projet de « plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) » a été établi sous sa forme définitive après la réunion de Genève et pourra donc être examiné par la Conférence des Parties à sa huitième session, qui se tiendra à Madrid du 3 au 14 septembre 2007.

D. Examen de la mise en œuvre de la décision 23 adoptée par la Conférence des Parties à sa septième session, concernant l'adoption de l'euro comme unité de compte aux fins de la Convention

21. Dans sa décision 23/COP.7, la Conférence des Parties à la Convention a décidé d'adopter l'euro comme unité de compte pour le budget et la comptabilité à partir de l'exercice biennal 2008-2009, et a demandé au Secrétaire exécutif de lui rendre compte à sa huitième session de toutes les modifications qu'il faudrait, en raison de cette décision, apporter au document relatif au budget-programme. Dans sa résolution 61/202, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, eu égard aux liens institutionnels et aux arrangements administratifs qui unissent le secrétariat de la Convention et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, de faciliter la mise en œuvre de la décision 23 adoptée par la Conférence des Parties lors de sa septième session, qui concerne l'adoption de l'euro comme unité de compte pour le budget et la comptabilité aux fins de la Convention.

22. Dans l'exposé oral que le Secrétariat a présenté sur le projet de résolution A/C.2/61/L.55 à la 34^e séance de la Deuxième Commission, il a été indiqué que l'introduction de l'euro en tant qu'unité de compte pour le budget et la comptabilité du secrétariat de la Convention constituerait une exception au Règlement financier et règles de gestion financières de l'Organisation des Nations Unies et qu'il faudrait donc que le Secrétariat de l'ONU examine plus précisément s'il était possible dans le système financier utilisé par l'ONU de tenir à jour des états dans les deux monnaies (voir A/C.2/61/SR.34).

23. C'est l'Office des Nations Unies à Genève qui fournit les services administratifs à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, conformément aux politiques et procédures financières établies ainsi qu'au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU. Concernant ces services, le coût de l'adoption éventuelle de l'euro comme unité de compte pour le budget et la comptabilité de la Convention serait prohibitif, obligeant l'ONU à modifier son règlement financier et ses règles de gestion financière afin de tenir compte du changement d'unité de compte de la Convention.

24. Au paragraphe 4 de la deuxième partie de sa résolution 60/283, l'Assemblée générale a décidé de remplacer le Système intégré de gestion par un progiciel de gestion intégré de la génération suivante ou un autre système comparable. Il ne serait donc ni rationnel ni productif d'investir des ressources supplémentaires, humaines et financières, dans l'adaptation du système intégré de gestion à des paramètres quelconques. Par conséquent, si les Parties souhaitent adopter l'euro comme unité de compte pour le budget et la comptabilité de la Convention, l'Office a prévenu que, dans leur intérêt, il serait plus efficace que les services financiers de la Convention serait assurés par une entité de l'ONU utilisant déjà l'euro comme devise de base, tout en s'engageant à fournir toute la collaboration nécessaire pour faciliter le transfert de l'assistance financière à cette autre entité.

25. L'ancien Secrétaire exécutif de la Convention s'est dit préoccupé par le fait que la Conférence des Parties à sa septième session n'avait ni invité ni autorisé le secrétariat de la Convention à transférer ses services financiers de l'Office à un autre organisme, et qu'il n'avait pas non plus autorisé le secrétariat de la Convention à couper ni modifier ses autres liens avec l'Office ou avec le Siège de l'ONU, ajoutant que, de l'avis du secrétariat de la Convention, le mieux serait de demander de nouveau aux Parties de fixer des lignes d'action quant à la meilleure manière de réduire les risques de change actuels.

III. Observations et recommandations

26. Depuis la dernière session de l'Assemblée générale, la mise en œuvre de la Convention a contribué à en améliorer le fonctionnement et la visibilité.

27. À sa cinquième session, le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention n'a pas seulement examiné divers rapports; il est également parvenu à organiser sept débats thématiques et un échange de vues à l'échelle mondiale afin de multiplier les échanges de pratiques optimales et le partage des enseignements tirés de l'expérience entre les parties et les observateurs, et à examiner des problèmes régionaux et mondiaux dans plusieurs domaines d'action stratégiques. L'Assemblée souhaitera peut-être apporter son appui politique à l'action irremplaçable que mène

le Comité afin d'établir la concertation et le partenariat si nécessaires à la mise en œuvre de la Convention.

28. En ce qui concerne le prochain cycle de la Commission du développement durable, il est envisagé que les questions essentielles dont s'occupe la Convention soient au nombre des grandes priorités de l'action intergouvernementale durant la prochaine période biennale, y compris dans le débat en cours sur les changements climatiques. L'Assemblée souhaitera peut-être, conjointement avec la Conférence des Parties, continuer de définir des lignes d'action pour cette importante question. Le même appui est attendu de l'Assemblée générale pour la réalisation du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018), si celui-ci est adopté par la Conférence des Parties.

29. Enfin, il s'est avéré que l'adoption de l'euro comme unité de compte de la Convention est une option difficile à mettre en œuvre. Les fluctuations monétaires continuant d'entraver l'exécution du budget de la Convention, la Conférence des Parties devrait continuer de chercher une solution satisfaisante, sans sortir nécessairement des liens institutionnels et des arrangements administratifs conclus avec l'Assemblée générale dans le cadre de l'application de la résolution 60/283 de cette dernière. Pour l'instant, il serait opportun de maintenir l'ensemble des liens institutionnels qui, au fil des ans, se sont révélés utiles à la Convention et à sa mise en œuvre. Les Parties ont plus à gagner qu'à perdre du dispositif en place. L'Assemblée générale souhaitera donc peut-être encourager les Parties à la Convention à envisager des mesures temporaires afin de protéger le budget de la Convention contre les aléas des fluctuations monétaires. En outre, l'ONU étant sur le point de passer à un nouveau système de gestion, et de réformer le système intégré de gestion, qui est désuet, les États Membres souhaiteront peut-être envisager, au cours de la réforme en question, d'utiliser d'autres devises, telles que l'euro.

IV. Résultats de l'Année internationale des déserts et de la désertification

A. Introduction

30. Profondément préoccupée par l'aggravation de la désertification, en particulier en Afrique, et ses répercussions d'une portée considérable sur la réalisation des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire, l'Assemblée générale a, par sa résolution 58/211, déclaré 2006 Année internationale des déserts et de la désertification pour sensibiliser le public et protéger la diversité biologique des déserts ainsi que les connaissances traditionnelles des populations touchées par la désertification.

31. Le présent rapport évalue les résultats d'une vaste série de manifestations et d'activités organisées dans le cadre de la célébration de l'Année internationale des déserts et de la désertification. Il conclut que l'Année a offert une excellente occasion de mieux faire prendre conscience du phénomène de la désertification dans le monde, tout en favorisant la constitution de réseaux entre parties prenantes et en contribuant à la mise en œuvre à long terme de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le

développement. Or, pour prolonger la dynamique de l'Année, il est indispensable que des mesures adéquates de suivi soient instituées.

32. À sa soixantième session, l'Assemblée a adopté la résolution 60/200, par laquelle elle a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-deuxième session, de la célébration de l'Année.

B. Objectifs de l'Année internationale et de la désertification

33. La décision de l'Assemblée générale de célébrer une Année internationale des déserts et de la désertification a permis d'accorder une large place à la question des terres arides dans les programmes écologiques internationaux, tout en venant à point nommé rappeler à la communauté internationale les énormes difficultés qui se profilent à l'horizon. L'Année internationale visait également à s'attaquer au problème des déserts, habitats naturels tout à fait particuliers, foyers de certaines des civilisations les plus anciennes du monde.

34. L'idée de la célébrer avait été conçue pour réaliser une série d'objectifs concrets et quantifiables, regroupés sous le sigle anglais LAND correspondant à ce qui suit :

- a) Mise en œuvre à long terme de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification;
- b) Sensibilisation aux effets de la désertification;
- c) Constitution de réseaux avec toutes les parties prenantes; et
- d) Diffusion d'informations ayant trait à la Convention.

C. Célébrations de l'Année internationale des déserts et de la désertification

35. L'Assemblée générale et la Conférence des Parties ont encouragé parties et observateurs à célébrer l'Année internationale des déserts et de la désertification à l'échelle mondiale et le secrétariat de la Convention, en coopération avec ses partenaires bilatéraux et institutionnels, à organiser plusieurs grandes manifestations internationales.

36. Au titre d'autres initiatives de diffusion d'informations au niveau mondial, on pourrait citer des émissions notamment de la British Broadcasting Corporation (BBC), de la Voice of America (la Voix de l'Amérique) et de la Deutsche Welle (la Voix de l'Allemagne). Par ailleurs, le réseau Science et développement a fait établir par des experts scientifiques un dossier sur la science des déserts (Desert Science) consultable à l'adresse <http://www.scidev.net>.

1. Célébrations et manifestations

37. Avant le début de l'année 2006, le Secrétaire exécutif de la Convention a demandé aux parties de l'informer des activités nationales qu'elles comptaient organiser dans le cadre de la célébration de l'Année et 54 d'entre elles ont confirmé leur participation. À la fin de 2006, le secrétariat a invité les parties et les observateurs à lui rendre compte de ces activités. À la fin de mai 2007, des

informations avaient été reçues sur des activités menées dans 31 pays, ce qui avait servi à déterminer les priorités qui avaient été dégagées au niveau national. Les manifestations ont été regroupées en trois catégories comme suit :

a) Conférences, ateliers, séminaires et colloques, cours universitaires, séminaires scientifiques, tables rondes, réunions et conférences de presse;

b) Séances d'information et de sensibilisation du public, y compris comptoirs d'exposition, cartes postales, affiches, plaquettes, prospectus, cartes, dossiers d'information sur le thème « This land is your land » (cette terre est la vôtre), réunions de prise de contacts entre représentants d'organisations de la société civile, couverture médiatique, voyages d'étude, pochettes de documentation, stages de formation organisés sur la désertification à l'intention des enseignants, programmes d'apprentissage en ligne, journées mondiales et opérations de plantation d'arbres;

c) Manifestations culturelles, y compris expositions dans des musées et des galeries d'art, expositions de photographies, spectacles musicaux, pièces de théâtre, festivals de film, timbres commémoratifs, calendriers, sites Web, billets de loterie sur le thème de la désertification et concours de photographie et de rédaction.

2. Principaux produits et résultats de l'Année internationale des déserts et de la désertification

38. La Conférence des Parties, le secrétariat et d'autres parties prenantes ont été invités lors des nombreuses manifestations qui avaient été organisées dans le cadre de la célébration de l'Année internationale des déserts et de la désertification à tenir dûment compte des initiatives de suivi. Dans les textes issus des conférences de Bamako sur la jeunesse et la désertification (4 et 6 septembre 2006) et de Beijing sur les femmes et la désertification (29 mai-1^{er} juin 2006) il était expressément demandé à la Conférence des Parties d'en examiner ces conclusions pour en appliquer les recommandations respectives. À l'issue de la Conférence internationale sur la désertification et les priorités des politiques internationales tenue à Alger du 17 au 19 décembre 2006, un accord a été signé par le Ministère de l'urbanisme, de l'environnement et du tourisme d'Algérie, l'Université des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les secrétariats de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de la Convention sur la diversité biologique^b sur le renforcement de la collaboration de ces institutions dans le domaine de la lutte contre la désertification. L'accord envisageait également la possibilité de déclarer 2010-2020 décennie des déserts et de la désertification.

39. Les manifestations organisées dans le cadre de la célébration de l'Année internationale des déserts et de la désertification et axées notamment sur divers thèmes centraux tels que les femmes et les jeunes, l'insécurité alimentaire provoquée par la désertification et les migrations, etc., ont également produit des résultats qui s'ils sont exploités, pourront accroître l'effet multiplicateur de l'Année au niveau national et international.

^b Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

D. Recommandations visant à renforcer des aspects en vigueur du processus de mise en œuvre de la Convention

1. Accroissement de la participation et de l'autonomisation

40. On a estimé qu'il fallait s'assurer la participation de métayers, de gouvernements, d'organismes régionaux internationaux, d'organisations non gouvernementales, de membres de la société civile, de collectivités et du secteur privé et reconnaître que les habitants des zones arides frappées par la désertification doivent être au centre de toute action. On a par ailleurs jugé qu'il fallait élaborer des stratégies visant à rendre des groupes sociaux comme les femmes et les jeunes moins vulnérables et à associer les agriculteurs et les populations des zones arides à l'établissement de politiques publiques qui influent directement sur eux et leurs conditions de vie.

2. Renforcement du rôle de la société civile et des organisations non gouvernementales et constitution de réseaux

41. Il a été recommandé d'instituer un système viable qui permette à la société civile de jouer une part plus active dans l'atténuation des effets de la désertification et aux gouvernements et aux organismes de coopération de prêter leur concours aux réseaux de jeunes s'occupant de l'environnement et du développement durable. La création et le renforcement d'organisations locales de femmes ont été préconisés pour mieux impliquer ces dernières dans les processus de prise de décisions, tout comme a été souligné l'importance d'adopter une stratégie englobant toutes les parties prenantes afin de tirer pleinement avantage de la recherche et du partage des connaissances.

3. Recherche scientifique, formation et consensus

42. La nécessité de faire appel à la recherche multidisciplinaire pour trouver des solutions aux causes et aux conséquences du phénomène des zones arides a été perçue notamment au sujet du régime foncier, de la prévention de la sécheresse et de l'atténuation de ses effets, de la gestion des sols et des ressources en eau et de la valeur des services fournis par les écosystèmes. Il a également été demandé que la communication et le partage des connaissances scientifiques soient mieux assurés entre toutes les parties prenantes. Il a par ailleurs été recommandé que les gouvernements et les accords multilatéraux sur l'environnement intègrent la science dans la formulation des politiques à tous les niveaux, et que l'évaluation scientifique de la dégradation des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches soit liée aux efforts d'adaptation aux effets néfastes de la variabilité climatique et des changements climatiques.

4. Aspects problématiques et demandes liés à la mise en œuvre à long terme de la Convention

43. Un dispositif d'évaluation collégiale de la mise en œuvre de la Convention a été recommandé ainsi que le renforcement de la coopération entre la Convention et d'autres partenaires de développement et gouvernements nationaux, pour que la Convention puisse défendre de meilleures politiques au niveau international. Le secrétariat de la Convention a également été chargé d'établir un groupe de contact avec les jeunes et un réseau de partenariats avec eux pour contribuer à la mise en

œuvre de la Convention. Les gouvernements des pays parties ont été invités à enrichir les débats des sessions de la Conférence des parties et des réunions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et le Groupe de travail intergouvernemental intersessions a été encouragé à tenir pleinement compte des recommandations de la Conférence internationale de Beijing sur les femmes et la désertification et la Conférence internationale de Bamako sur la jeunesse et la désertification.

5. Indicateurs et cibles

44. On s'est accordé sur la nécessité de mieux harmoniser l'information à tous les niveaux et de normaliser les définitions, indicateurs et procédures de contrôle. On a également estimé qu'il importait de fixer un nombre limité d'objectifs clairement définis et juridiquement contraignants dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention. Ils seraient établis notamment à partir des travaux du Comité de la science et de la technique et de l'analyse des exemples de succès ou d'échec des campagnes de lutte contre la désertification et les effets de la sécheresse.

6. Programmes d'action nationaux

45. On a constaté avec inquiétude que des retards considérables étaient survenus dans la mise en œuvre des programmes d'action nationaux de lutte contre la désertification, d'où l'appel lancé aux pays qui n'en avaient pas encore achevé l'élaboration de le faire. Les parties ont également été invitées à intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans la mise en œuvre de leurs programmes d'action nationaux et dans d'autres stratégies ou cadres correspondants en matière d'environnement.

46. Les gouvernements ont été invités à élever leurs programmes d'action nationaux au rang de cadre stratégique et de redoubler d'efforts dans la lutte contre la désertification. Étant donné les sécheresses à répétition et leurs effets sur les communautés locales, on a jugé important d'élaborer et d'appliquer une politique nationale de lutte contre la désertification qui favoriserait une mise en œuvre effective des programmes d'action nationaux. Les pays parties ont également été invités à se doter des mécanismes qui permettraient aux jeunes de mieux y participer.

7. Ressources et financement

47. On a pensé que de nouvelles possibilités de financement et de nouveaux instruments financiers pourraient être créés en établissant des partenariats entre les secteurs public et privé et les communautés tandis que les pays donateurs ont été invités à appuyer ces initiatives à l'aide de mécanismes de microcrédit.

48. De surcroît, les pays donateurs et les organismes internationaux, notamment le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) doivent être exhortés à fournir des ressources supplémentaires de manière régulière pour permettre surtout aux femmes de mieux participer au processus de prise de décisions dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention. On a également estimé que le secteur privé devrait bénéficier d'incitations économiques pour mieux s'investir dans la lutte contre la désertification.

E. Résultats axés sur les thèmes intersectoriels déjà examinés dans le cadre de la Convention mais dont l'intégration doit se poursuivre

49. Il s'agit précisément des thèmes intersectoriels suivants : synergie et relations d'interdépendance, savoir traditionnel, ressources en eau, sources d'énergie renouvelables, culture et éducation, autres possibilités d'emploi, accès aux débouchés et modes d'existence viables. Pour plus de détails sur les domaines intersectoriels prioritaires sur les femmes et la jeunesse, veuillez vous reporter à la Déclaration de la Conférence internationale de Beijing sur les femmes et la désertification et la Déclaration de la Conférence internationale de Bamako sur la jeunesse et la désertification (voir Document final, chap. II) consultable à l'adresse <http://www.unccd.int>.

1. Synergie et relations d'interdépendance

50. On a estimé qu'il fallait que des études scientifiques soient consacrées à l'examen des liens entre la désertification, la perte de diversité biologique et les changements climatiques, et que soient trouvées des solutions novatrices permettant de s'adapter à la variabilité climatique et de lutter contre les catastrophes naturelles (sécheresses, inondations, glissements de terrain, tempêtes de sable et de poussière, feux de brousse, etc.) en vue d'une gestion viable des terres.

2. Savoir traditionnel

51. Il a été recommandé d'attacher une plus grande valeur au rôle du savoir traditionnel et de tenir compte du fait qu'allié aux connaissances scientifiques et à de nouveaux outils, il fournit aux responsables politiques des renseignements précieux. C'est pourquoi, la Convention et les parties ont été invitées à mieux l'intégrer sur le plan local à des méthodes scientifiques modernes pour lutter contre la désertification.

3. Culture et éducation

52. Il a été préconisé de favoriser l'enseignement et la diffusion d'informations dans des zones touchées par la sécheresse et la désertification et d'inclure l'environnement et le développement durable dans les matières des programmes scolaires. Il faut, pour cela, créer des établissements d'enseignement spécialisé dans la lutte contre la désertification ainsi qu'une structure internationale bénéficiant du soutien du secteur privé et offrant des bourses de perfectionnement et des stages dans des domaines liés à la désertification.

4. Ressources en eau

53. Il a été établi que la gestion des pénuries d'eau contribue non seulement à atténuer la dégradation des sols et la désertification dans des écosystèmes fragiles caractérisés par des pénuries d'eau structurelles, mais également à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement et que toute élaboration de politiques de développement des zones arides passe par une appréhension des méthodes de gestion des ressources en eau. Il a par ailleurs été signalé que les zones sèches désertiques offrent des possibilités de disposer de moyens de subsistance durables qui ne reposent pas sur la productivité primaire des terres, mais exploitent des

attributs du désert tels que la chaleur de l'hiver, les eaux géothermales saumâtres et la forte irradiation solaire.

5. Sources d'énergie renouvelables

54. On a recommandé que les organisations non gouvernementales diffusent des informations sur les sources d'énergie renouvelables et que soit explorée la possibilité pour les zones arides de fournir des sources d'énergie de substitution comme l'énergie solaire, éolienne et le biocarburant.

6. Autres possibilités d'emploi, accès aux débouchés et moyens de subsistance viables

55. Il faut trouver aux éleveurs et autres exploitants de terres vivant dans les zones arides, d'autres possibilités d'emploi et des moyens de subsistance viables pour atténuer la pression qu'ils exercent sur les ressources naturelles et encourager la création d'activités productrices de recettes à partir du développement de sources d'énergie renouvelables et d'activités telles que l'écotourisme. On a également suggéré de demander aux gouvernements d'établir des politiques cohérentes en matière de commerce international pour que les produits originaires des zones arides puissent bénéficier d'un accès équitable aux marchés.

F. Résultats de manifestations organisées lors de l'Année internationale des déserts et de la désertification qui mettent en lumière de nouvelles questions intersectorielles devant être examinées dans le cadre du processus de mise en œuvre de la Convention

56. Ces nouvelles questions intersectorielles devant être examinées dans le cadre du processus de mise en œuvre de la Convention portent notamment sur la santé, la sécurité alimentaire, la sécurité de l'environnement, les migrations et les réfugiés écologiques ainsi que les biens et services fournis par les écosystèmes. Certains des résultats enregistrés lors de ces manifestations sont indiqués ci-dessous.

1. Santé

57. On a recommandé que les indicateurs de santé, tels que les maladies maternelles, la nutrition infantile et la planification familiale, etc., soient pris en compte lors de l'établissement du rapport sur la mise en œuvre de la Convention. Il faut reconnaître les effets néfastes qu'a le VIH/sida sur les communautés vivant dans des zones frappées par la désertification et la sécheresse, en particulier les femmes, et qui accentuent la dégradation des terres et la pauvreté, et envisager d'adopter des stratégies efficaces pour les atténuer, par des efforts conjoints visant à favoriser une participation active des femmes. On pourrait prévoir et prévenir les risques pour la santé en renforçant la capacité de résistance à la fois des populations et du secteur alimentaire par la vaccination, la production de palmiers et la plantation de variétés de cultures xérophiles à haute valeur nutritive. Pour réduire la mortalité maternelle et infantile, il faut que des centres de santé en matière de procréation soient établis dans les zones frappées par la sécheresse et la désertification.

2. Sécurité alimentaire

58. Le principe de souveraineté alimentaire des zones arides du monde, qui préconise que la production agricole locale serve à nourrir la population locale, doit être retenu. Par ailleurs, il faudrait se soucier davantage de la convergence croissante des droits de l'homme, du droit à l'alimentation et de la gestion de l'environnement, en mettant l'accent sur la prévention et la prévision de l'insécurité alimentaire dans les zones arides. L'utilisation de cultures et d'arbres polyvalents pour la production de médicaments et d'aliments à haute valeur nutritive, inspirée du savoir traditionnel, devrait être favorisée. Une étude spécifique devrait être également consacrée aux capacités nutritionnelles de produits originaires de zones touchées par la sécheresse et la désertification et aux modes d'amélioration de l'état nutritionnel des jeunes générations, en tenant compte des travaux de recherche actuels dans ce domaine.

3. Sécurité de l'environnement, migrations et réfugiés écologiques

59. Il faut adopter des politiques globales permettant d'assurer la pleine participation, notamment des jeunes, à la gestion des ressources naturelles pour les encourager à rester chez eux, tout en veillant à ce que les activités menées dans les régions touchées bénéficient du soutien nécessaire pour éviter les migrations forcées. Il faut analyser de manière plus approfondie la définition de migration environnementale, examiner les causes et conséquences des migrations et reconnaître les réfugiés écologiques et leur droit à l'alimentation en vertu du droit international. Il faut en outre formuler un cadre conceptuel pour la désertification et les migrations et créer un groupe d'experts internationaux chargé d'aider à atténuer les effets de la désertification et des migrations.

4. Biens et services fournis par les écosystèmes, leur valeur et les coûts de l'inaction

60. On a admis que ceux qui assurent la conservation et la protection des ressources doivent bénéficier d'un paiement au titre des services pour l'environnement. Aussi le Comité de la science et de la technique et le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention ont-ils été invités à aider de toute urgence à parvenir à temps pour la huitième réunion de la Conférence des Parties à un consensus scientifique sur les causes et les symptômes de la désertification ainsi que sur les perspectives d'avenir qui s'offrent. La nécessité d'évaluer les coûts et avantages de la lutte contre la désertification, y compris des services fournis par les écosystèmes, a été établie en tenant compte d'objectifs quantifiables et d'estimations du coût de l'inaction. On a également souligné qu'il fallait procéder à des travaux de recherche et élaborer des méthodes qui permettraient de mieux déterminer l'ensemble des coûts de dégradation des zones arides, notamment les pertes de biens et services écologiques et calculer les énormes avantages qui pourraient découler de la régénération et de la mise en valeur écologiquement rationnelle de ces terres. Les investissements dans les zones arides sont jugés rentables et judicieux sur les plans économique, social et environnemental et doivent être sous-tendus par une législation appropriée, une sécurité du régime foncier, une stabilité des prix, ainsi qu'un système d'enseignement et de soins de santé bien adaptés.

G. Conclusions et recommandations

61. Malgré les progrès considérables accomplis dans la réalisation des objectifs de l'Année internationale des déserts et de la désertification, la désertification demeure un problème mondial pressant, surtout à cause des profondes répercussions qu'elle a sur la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier l'objectif 1 ayant trait à l'élimination de l'extrême pauvreté et de la faim, et l'objectif 7 visant à assurer la viabilité écologique. Si les mesures qui s'imposent sont prises, elles pourront accessoirement contribuer à atteindre les objectifs 3, 4 et 8. Il est donc éminemment important d'assurer le suivi nécessaire à tous les niveaux afin de tirer parti de la dynamique créée par l'Année, grâce à un plus grand degré d'engagement politique, aux activités de plaidoyer et aux campagnes de sensibilisation menées dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention.

62. L'Assemblée générale souhaitera peut-être examiner les recommandations ci-après issues des manifestations pertinentes organisées lors de la célébration de l'Année internationale des déserts et de la désertification et axées sur les sept domaines prioritaires suivants :

a) Engagement des parties prenantes à assurer la gestion et la remise en état des terres arides dégradées :

i) Des organisations partenaires de la Convention (y compris les organisations du système des Nations Unies), des institutions financières (notamment le Fonds pour l'environnement mondial), des mécanismes de mobilisation des ressources (dont le Mécanisme mondial) et des parties, à accroître et à diversifier le financement de la lutte contre la désertification et à mettre en œuvre la Convention à l'aide de ressources prévisibles et suffisantes;

ii) De la communauté scientifique, à faire en sorte que les résultats de la recherche soient adaptés aux besoins des utilisateurs finals et puissent être compris par toutes les parties prenantes;

iii) De la société civile et des organisations non gouvernementales, à accorder la priorité aux terres arides et à la lutte contre la désertification dans leurs mesures d'application des accords multilatéraux relatifs à l'environnement;

b) Élaboration et mise en œuvre de politiques d'accompagnement et création de cadres juridiques correspondants :

i) Améliorer la concertation entre la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, les partenaires de développement et les autres Conventions de Rio^c, et établir avec les organisations, de nouveaux rapports dans de nouveaux domaines intersectoriels comme la sécurité alimentaire, la santé, les migrations et les droits de l'homme;

^c Les trois Conventions de Rio sont la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique; la Convention sur la diversité biologique; et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

- ii) **Intégrer les priorités des programmes d'action nationaux dans les cadres de développement nationaux, en les assortissant d'objectifs clairement définis et d'indicateurs permettant de suivre l'évolution des progrès;**
- iii) **Encourager les pays qui n'ont pas encore fini d'élaborer leurs programmes d'action nationaux de le faire de toute urgence;**
- c) **Autonomisation des populations locales et des groupes marginalisés, en particulier les femmes et les jeunes et répartition équitable des coûts et avantages :**
 - i) **Renforcer le rôle des femmes, des jeunes et des populations des zones arides dans la prise de décisions, les processus participatifs et les politiques de mise en œuvre de la Convention, et consolider les réseaux multipartites créés au cours de l'Année internationale des déserts et de la désertification, notamment entre les organisations non gouvernementales, les femmes, les jeunes, les agriculteurs et scientifiques, tout en fournissant les ressources destinées à assurer leur viabilité;**
 - ii) **Diffuser auprès de divers groupes multipartites les résultats des travaux de recherche consacrés à tous les coûts environnementaux, sociaux et économiques de la dégradation des terres arides, en vue de définir des stratégies d'intervention;**
 - d) **Approches intégrées de l'évaluation, de la planification et de la gestion des ressources, tenant compte des liens entre la désertification et de nouveaux domaines intersectoriels, tels que les migrations, la sécurité de l'environnement, la santé, les ressources en eau, les sources d'énergie renouvelables et l'insécurité alimentaire :**
 - i) **Instituer des démarches fondées sur les droits à propos de nouvelles questions intersectorielles, telles que la sécurité alimentaire, l'accès à l'eau et les migrations;**
 - ii) **Explorer des possibilités moins bien connues d'investissement qu'offrent les terres arides, notamment pour ce qui est des sources d'énergie renouvelables et des autres moyens de subsistance;**
 - iii) **Améliorer la communication entre les parties prenantes afin de réduire les chevauchements d'activités;**
 - e) **Adoption d'une méthode souple et globale de gestion des terres arides, mettant l'accent sur les valeurs écologiques, sociales et culturelles, ainsi que sur le savoir traditionnel :**
 - i) **S'engager à assurer une gestion intégrée des ressources en eau, forestières et foncières, en exploitant les données issues de l'évaluation du Millénaire portant sur l'écosystème^d et en favorisant les synergies avec d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement;**
 - ii) **Poursuivre les activités de sensibilisation et la diffusion d'informations dans les zones arides touchées par la désertification, en s'inspirant des progrès réalisés lors de l'Année internationale des déserts**

^d Voir <http://www.millenniumassessment.org>.

et de la désertification et y intégrant diverses valeurs sociales et culturelles ainsi que le savoir traditionnel;

iii) Faire face, par des moyens novateurs, aux catastrophes naturelles, notamment les sécheresses, les inondations et les tempêtes de sable, etc., qui s'abattent sur les zones de terres arides, en impliquant toutes les parties prenantes, en tablant sur des stratégies traditionnelles de lutte et en exploitant les connaissances scientifiques ainsi qu'en réévaluant et en révisant ponctuellement les objectifs en matière de gestion;

f) Promotion de l'efficacité économique et de la viabilité financière :

i) S'accorder sur un certain nombre d'objectifs clairement définis dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, notamment des objectifs quantifiables assortis de délais, pour suivre l'évolution des progrès et déterminer le rendement des efforts déployés dans la lutte contre la désertification;

ii) Examiner de nouveaux moyens d'accroître les ressources et de maximiser l'efficacité des instruments de développement bilatéral et multilatéral, notamment par des conversions de créances et des partenariats entre les secteurs public et privé et les communautés;

iii) Recenser l'ensemble des coûts liés à la dégradation et à l'inaction aux niveaux national, régional et international et déterminer les avantages et gains économiques susceptibles de découler de la remise en état et de la mise en valeur écologiquement rationnelle des terres arides;

g) Mécanismes participatifs de suivi et d'évaluation servant de base à une gestion souple :

i) Associer davantage les parties prenantes touchées par la désertification (notamment les groupes autochtones, les femmes, les jeunes et les pauvres) à la définition des problèmes et à la mise en œuvre de politiques et projets;

ii) Tenir compte des avantages qu'il y a à mettre le savoir traditionnel et les connaissances scientifiques au service des besoins locaux, dans le cadre d'une lutte qui se veut efficace contre la désertification.

Annexe III

Rapport du Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique

I. Introduction

1. Dans sa résolution 61/204 du 20 décembre 2006, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique à continuer de lui rendre compte des travaux en cours au titre de la Convention, y compris du Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques. Le présent rapport fait suite à cette invitation. Au 31 juillet 2007, 190 États et l'Union européenne étaient devenus Parties à la Convention sur la diversité biologique^a et 141 États avaient ratifié le Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques.

II. Aperçu des principaux faits nouveaux

A. Le Sommet du Groupe des Huit à Heiligendamm et l'Initiative de Postdam : diversité biologique 2010

2. Pour la première fois de son histoire, le Sommet du Groupe des Huit s'est penché sur les problèmes de biodiversité. En adoptant la Déclaration sur la croissance et la responsabilité dans l'économie mondiale en juin 2007, les dirigeants du Sommet du Groupe des Huit réunis à Heiligendamm sont convenus de redoubler d'efforts pour assurer la préservation et l'utilisation rationnelle de la biodiversité en vue d'atteindre l'objectif de biodiversité pour 2010^b, à savoir réduire de manière significative le taux actuel de déperdition de la biodiversité. Les dirigeants du Sommet du Groupe des Huit ont aussi pris acte de « l'Initiative de Postdam : diversité biologique 2010 », qui a été lancée en mars 2007 par les ministres de l'environnement du Groupe des Huit et les représentants de l'Afrique du Sud, du Brésil, de la Chine, de l'Inde et du Mexique. Cette initiative, à laquelle participent cinq pays extrêmement divers, s'articule autour de 10 activités concrètes visant à contribuer à la réalisation de l'objectif de biodiversité de 2010 qui a été adopté à Johannesburg au Sommet mondial pour le développement durable et à nouveau dans le Document final (résolution 60/1) du Sommet mondial de 2005. L'Initiative de Postdam constate que la biodiversité et les changements climatiques sont interdépendants et qu'il faut redoubler d'efforts pour traiter simultanément et de manière cohérente les problèmes de biodiversité et de changements climatiques. En outre, l'Initiative de Postdam figurait au nombre des recommandations formulées par les experts éminents réunis aussi à Postdam du 13 au 15 décembre 2006, avec le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique, en vue de réfléchir aux préparatifs de la neuvième session de la Conférence des Parties à la Convention susmentionnée, devant se tenir à Bonn (Allemagne) du 19 au 30 mai 2008.

^a UNEP/CBD/ExCOP/1/3 et Corr.1, part II, annexe.

^b Voir *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud)*, 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe.

B. Coopération Sud-Sud

3. À la demande du Président du Groupe des 77 à New York, une réunion de réflexion sur l'élaboration d'un plan d'action pluriannuel pour la coopération Sud-Sud dans la poursuite des trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique^c s'est tenue à Montréal du 6 au 8 novembre 2006. Les participants à cette réunion, qui avait été organisée en collaboration avec le secrétariat du Groupe des 77, ont formulé des recommandations concernant l'élaboration d'un cadre de coopération Sud-Sud pour la mise en œuvre de la Convention, dans lesquelles les participants sont convenus d'un certain nombre d'objectifs, de champs d'activité éventuels, de mécanismes et de modalités de gestion. La réunion a donné lieu, pour la première fois, à un échange de données d'expérience entre les secrétariats de la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC), du Traité de coopération amazonienne et de l'Association des nations d'Asie du Sud-Est (ANASE). La réunion des secrétariats des trois entités chargées des trois principaux bassins hydrographiques et couverts forestiers du monde a été organisée à Montréal, en réponse à une demande formulée par le Président de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement. Cette initiative a été saluée par les présidents et coordonnateurs des sections du Groupe des 77 et de la Chine, à leur quarante et unième réunion, tenue à Rome les 26 et 27 février 2007.

C. Les villes et la diversité biologique

4. À l'initiative du maire de Curitiba (Brésil), M. Carlos Alberto Richa, une réunion sur « Les villes et la biodiversité : réaliser l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique » a eu lieu à Curitiba, du 26 au 28 mars 2008. Les participants, qui représentaient 34 maires, ont adopté la Déclaration de Curitiba sur les villes et la biodiversité, qui sera présentée à la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa neuvième réunion, en même temps que les résultats de la Conférence municipale devant se tenir avant cette réunion, à Bonn en mai 2008. À cette fin, a été créé un comité directeur composé des maires des villes ci-après : Bonn (Allemagne), Curitiba (Brésil), Montréal (Canada), Nagoya (Japon) et Johannesburg (Afrique du Sud). Un groupe de travail interinstitutions présidé par le Secrétaire exécutif et composé de représentants du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), de l'Union mondiale pour la nature (UICN), du Conseil international pour les initiatives locales en matière d'environnement, et de l'Environment Institute du University College de Londres. Suite à cette initiative, le secrétariat a créé une page Web qui vise à promouvoir les pratiques optimales et à diffuser les enseignements tirés (voir le site <http://www.cbd.int/authorities/default.shtml>).

^c Les trois objectifs sont les suivants : préservation de la diversité biologique : utilisation rationnelle des éléments qui la composent; et répartition juste et équitable des bienfaits découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

D. Diversité biologique et changements climatiques

5. À l'initiative du Bureau de la douzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques relevant de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, et en collaboration avec le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, une table ronde sur les liens d'interdépendance existant entre la diversité biologique et les changements climatiques s'est tenue les 19 et 20 mars 2007 au siège de la Convention sur la diversité biologique. Les participants à cette réunion ont examiné l'intérêt que revêtaient les travaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat pour la mise en œuvre des programmes de travail de la Convention et pour les questions intersectorielles en rapport avec les changements climatiques et la diversité biologique. Ils ont également adopté un message sur les changements climatiques et la biodiversité, signalant qu'il n'y avait pas suffisamment d'activités en cours liant biodiversité et atténuation des effets des changements climatiques et adaptation à ces changements, et énumérait une série de domaines spécifiques où d'autres interventions pouvaient être envisagées, ainsi que des vues générales sur certaines questions d'actualité récente, telles que la réduction des émissions imputables à la déforestation dans les pays en développement et aux biocarburants. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a organisé, en collaboration avec la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitat de la sauvagine^d, une réunion sur les changements climatiques et les zones humides qui s'est tenue à Gland (Suisse). En outre, une réunion sur la déforestation et les changements climatiques, organisée en collaboration avec le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, a eu lieu à Rome le 17 mars 2007, immédiatement après la dix-huitième session du Comité des forêts de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Le lancement de la publication intitulée *Guidance for Promoting Synergy among Activities Addressing Biological Diversity, Desertification, Land Degradation and Climate Change*^e, basée sur les travaux du Groupe ad hoc expert technique sur la biodiversité et les changements climatiques, a eu lieu en marge de la réunion de haut niveau de la douzième session de la Conférence des Parties à la Convention sur les changements climatiques, tenue en novembre 2006 à Nairobi.

E. Journée internationale de la diversité biologique

6. La Journée internationale de la diversité biologique a été célébrée le 22 mai 2007 sur le thème « Biodiversité et changement climatique ». En 2007, un nombre sans précédent d'États parties à la Convention sur la diversité biologique ont marqué cette journée en organisant une série de manifestations à partir de supports écrits et visuels préparés par le secrétariat avec l'appui financier de la Norvège. Pour la première fois, un groupe de travail interinstitutions, composé de représentants d'organisations et d'organismes compétents, a été créé en vue de préparer cette importante manifestation. Le groupe a aussi été chargé des préparatifs de la Journée internationale de la diversité biologique en 2010 (résolution 61/203). Le secrétariat

^d Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 996, n° 14583.

^e Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, collection technique n° 25 (Montréal, Québec (Canada), 2006).

a organisé au Jardin botanique de Montréal une importante manifestation à laquelle ont participé des ministres fédéraux et provinciaux, le maire de Montréal, les secrétaires exécutifs de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitat de la sauvagine, des représentants du corps diplomatique ainsi que plusieurs hauts fonctionnaires canadiens. Plus de 300 participants ont également assisté à cette cérémonie. En outre, le secrétariat a saisi cette occasion pour procéder au lancement de son nouveau site Web (<http://www.cbd.int>), ainsi que de la série de conférences Linnaeus de la Convention sur la diversité biologique. Une autre manifestation de haut niveau a eu lieu au siège du PNUE à Nairobi. Y ont participé le Directeur exécutif du PNUE et Wangari Maathai, prix Nobel de la paix. Tous les membres du personnel des bureaux régionaux du PNUE ont eux aussi célébré la Journée internationale de la diversité biologique dans leurs lieux d'affectation respectifs.

III. Aperçu général des résultats des réunions tenues depuis la présentation du rapport précédent

A. Groupe d'experts techniques chargé des certificats d'origine/de source/de provenance légale reconnus à l'échelle internationale

7. La réunion du Groupe d'experts techniques chargé des certificats d'origine/de source/de provenance légale reconnus à l'échelle internationale a été convoquée à Lima du 22 au 25 janvier 2007, dans le contexte des négociations en cours sur un régime international propre à régir l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages découlant de leur exploitation. Le Groupe y a traité avec succès les quatre grands points de son mandat : a) la raison d'être, l'objet et la nécessité d'un certificat d'origine/de source/de provenance légale reconnu à l'échelle internationale; b) les caractéristiques envisageables des différentes conceptions d'un tel certificat; c) les distinctions entre ces conceptions et leurs incidences sur la réalisation des objectifs énoncés à l'article 15 de la Convention et à l'alinéa j) de son article 8; et d) les difficultés pratiques et financières inhérentes à la mise en œuvre de ces conceptions et la complémentarité et la compatibilité de celle-ci avec la Convention et d'autres textes internationaux. Le Groupe a également examiné un certain nombre des caractéristiques envisageables d'un régime de certification, ce qui sera utile aux futurs travaux du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages. Les recommandations des experts seront donc soumises aux participants à la cinquième réunion de ce groupe de travail, qui se tiendra en octobre 2007 et portera sur la négociation d'un régime international d'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages.

B. Groupe de travail spécial à composition non limitée d'experts juridiques et techniques sur la responsabilité et la réparation au titre du Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques

8. La troisième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée d'experts juridiques et techniques sur la responsabilité et la réparation au titre du Protocole de Carthagène s'est tenue à Montréal (Canada) du 19 au 23 février 2007. Le Groupe a continué à élaborer les règles et procédures dont il est question à l'article 27 du Protocole et a examiné les informations rassemblées par le Secrétariat sur les questions concernées et des communications d'experts concernant : a) les outils d'évaluation de la diversité biologique; b) la couverture financière des dommages résultant des mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés; et c) les procédures transnationales. S'agissant des règles et des procédures internationales à suivre en matière de responsabilité et de réparation pour les dommages susmentionnés, les experts ont fait des recommandations quant aux éléments et à la structure de la décision que pourraient prendre les participants à la neuvième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui doit se tenir à Bonn (Allemagne) en mai 2008.

C. Groupe consultatif sur le programme de travail relatif à l'alinéa j) de l'article 8 et aux dispositions connexes

9. La deuxième réunion du Groupe consultatif sur le programme de travail relatif à l'alinéa j) de l'article 8 et aux dispositions connexes s'est tenue à Montréal (Canada) du 30 avril au 3 mai 2007. Le Groupe a préparé la cinquième réunion du Groupe de travail intersessions spécial à composition non limitée sur l'alinéa j) de l'article 8 et les dispositions connexes, qui doit se tenir à Montréal du 15 au 19 octobre 2007. Il a examiné la situation et les tendances concernant les savoirs traditionnels, ainsi que les facteurs susceptibles de menacer la sauvegarde de ces savoirs et leur application dans le domaine de la diversité biologique. Il a également examiné la vulnérabilité des populations autochtones et locales aux changements climatiques et à d'autres phénomènes menaçants tels que la désertification et la pollution et les incidences de ces phénomènes sur les populations qui s'isolent volontairement. Les incidences des changements climatiques sur les populations autochtones et locales ont été également étudiées.

D. Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

10. La douzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques s'est tenue à Paris au siège de l'UNESCO, du 2 au 6 juillet 2007, et a réuni 465 experts. Ont participé à la cérémonie d'ouverture le Ministre d'État français, Jean-Louis Borloo, le Directeur général de l'UNESCO et Nicolas Hulot. Pour la première fois, l'Organe subsidiaire a examiné, au titre d'un point distinct de l'ordre du jour, les nouvelles questions scientifiques relevant de son mandat. Il a également examiné, au titre de ce point, les questions de la diversité biologique et des biocarburants. Des recommandations

sur la procédure à suivre pour recenser et examiner les nouvelles questions ont été également adoptées. L'examen des nouvelles questions s'inscrivait dans le cadre d'une série d'initiatives novatrices qui avaient été présentées à la réunion destinée à renforcer l'assise scientifique de l'Organe. Il avait été décidé d'y procéder lors d'une réunion du Bureau de l'Organe tenue à Paris en juillet 2006, comme suite à une séance de réflexion menée avec l'ancien Président, le Président en exercice et le futur Président de l'Organe. Conformément au plan de travail convenu, celui-ci a examiné de façon approfondie la mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes. Il a également examiné les conclusions du Bilan du Millénaire relatif aux écosystèmes concernant les travaux menés au titre de la Convention et a passé en revue les enseignements tirés de l'établissement de la deuxième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*^f, achevée en 2006, afin d'accroître la qualité et la pertinence de la troisième édition, qui doit avoir été établie bien avant la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, prévue en 2010. Il a en outre recommandé l'adoption de directives tendant à renforcer l'évaluation de l'objectif de préservation de la diversité biologique dans les terres sèches et subhumides pour 2010 et a recensé des propositions concernant des modes d'utilisation des terres propres à favoriser cette diversité et à créer des revenus pour les populations autochtones et locales, des propositions visant à intégrer des activités relatives aux changements climatiques dans les programmes de travail de la Convention et des possibilités de mener des activités complémentaires visant à remédier aux changements climatiques dans le cadre des Conventions de Rio. Il s'est également mis d'accord sur le résumé des conclusions de l'évaluation globale des tourbières, de la diversité biologique et des changements climatiques. Sa douzième réunion a été précédée, le 1^{er} juillet 2007, par une réunion des Présidents des organes scientifiques consultatifs de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, de la Convention sur la diversité biologique et d'autres conventions relatives à la diversité biologique, et du Président du Groupe consultatif scientifique et technique du Fonds pour l'environnement mondial, à laquelle ont participé les secrétaires exécutifs des conventions en question. Cette réunion a offert l'occasion d'examiner, pour la première fois, la collaboration entre les organes scientifiques des conventions relatives à la diversité biologique. Il a été convenu que la deuxième réunion des présidents se tiendrait à Bonn en mai 2008, parallèlement à la neuvième Conférence des Parties à la Convention. La douzième réunion de l'Organe subsidiaire a également été précédée par un stage de formation organisé par le Secrétariat, en collaboration avec le Muséum national d'histoire naturelle de Paris, pour le compte du Consortium des partenaires scientifiques pour la diversité biologique constitué dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique.

E. Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention

11. La deuxième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention s'est déroulée à Paris, au siège de l'UNESCO, du 9 au 13 juillet 2007, en présence de plus de 310 participants. Elle avait été précédée par un atelier de formation sur les stratégies et plans d'action des

^f Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (Montréal, Canada, 2006).

pays dans le domaine de la diversité biologique, organisé par le FEM, le PNUE et le PNUD, ainsi que par une réunion du Bureau de la huitième Conférence des Parties, présidée par le Représentant permanent du Brésil auprès du PNUE, Antônio José Rezende de Castro, au cours de laquelle les participants avaient pu pour la première fois s'entretenir avec le Président-Directeur général du FEM. Celui-ci avait ensuite pris part à un dialogue de haut niveau avec l'ensemble des participants, le 9 juillet. Lors de sa deuxième réunion, le Groupe de travail a adopté des recommandations tendant à simplifier les directives relatives au FEM, et il a préconisé l'adoption d'un cadre quadriennal (2010-2014) pour le programme des priorités d'accès au regard de l'utilisation des ressources du FEM pour la diversité biologique, parallèlement à la cinquième reconstitution de ces ressources. Dans cet esprit, les parties se livreront à un échange de vues le 17 mai 2008, en présence du Président-Directeur général du FEM, juste avant la neuvième session de la Conférence des Parties. Le Groupe de travail s'est également penché sur les options envisageables et sur un projet de stratégie visant à mobiliser des ressources à l'appui de l'application de la Convention, et il a recommandé que le Président de la neuvième session de la Conférence des Parties rédige une déclaration à l'intention de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, qui sera chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey (Doha, 2008). Il a également étudié les travaux mis en œuvre pour atteindre les objectifs 2 et 3 de la stratégie de la Convention, adoptée par la Conférence des Parties à sa sixième session. À ce jour, 147 pays ont élaboré leurs stratégies et plans d'action nationaux, et 12 parties ont entrepris de réviser ces documents. À sa deuxième réunion toujours, le Groupe de travail a examiné les enseignements tirés de l'expérience en matière d'élaboration et d'application des stratégies et plans d'action nationaux, et il a demandé aux parties ne l'ayant pas encore fait d'établir les leurs dans les plus brefs délais, et d'ici à 2010 si possible. Il s'est également penché sur l'intégration de la question de la diversité biologique dans le secteur du développement, notamment dans le programme « Unité d'action des Nations Unies », et il a déterminé les domaines dans lesquels il faudrait renforcer les capacités et favoriser l'accès aux moyens techniques et le transfert de technologie. Au titre du point concernant le fonctionnement de la Convention, il a recommandé que l'on prenne des mesures pour permettre aux organes et institutions qualifiés, gouvernementaux ou non, de participer en qualité d'observateurs aux réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires.

IV. Coopération avec d'autres conventions et organisations et initiatives internationales

A. Coopération avec d'autres conventions et organisations et initiatives internationales

12. Conformément aux dispositions de la décision VIII/16 de la Conférence des Parties, les travaux entrepris pour renforcer la coopération avec d'autres conventions et organisations et initiatives internationales se sont multipliés. Le Groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique a tenu sa cinquième réunion à Gland (Suisse) le 14 septembre 2006, et le Groupe de liaison conjoint à l'appui de la coopération entre les trois Conventions de Rio a tenu sa septième réunion à Bonn, le 7 juin 2007. Le texte définitif d'un programme de

travail commun à la Convention de Ramsar relative aux zones humides et à la Convention sur la diversité biologique a été élaboré. Le 12 mars 2007, une lettre d'intention étoffée a été signée avec le Centre d'information et de communication de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, prévoyant que les deux institutions collaboreraient pour mener à bien un certain nombre d'initiatives et d'activités entrant dans le cadre de leurs mandats respectifs, notamment la réalisation de l'objectif de 2010 concernant la diversité biologique. Le 28 mars 2007, à la fin de la réunion sur le thème « Les villes et la biodiversité : réaliser l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique », qui s'est déroulée à Curitiba (Brésil), un mémorandum de coopération a été conclu avec l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) en vue de développer encore la coopération et d'aider les parties à la Convention à dûment renforcer leurs capacités dans le cadre des travaux mis en œuvre pour atteindre l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique. En outre, plusieurs mémorandums d'accord ont été conclus : avec le Ministère de coopération économique et de développement de l'Allemagne (Berlin, 5 juin 2007), avec « Compte à rebours 2010 » (Bruxelles, 11 juin 2007), et avec l'Union mondiale pour la nature (Paris, 11 juillet 2007), ce dernier portant sur l'intégration de la question de la diversité biologique dans les travaux des organismes européens d'aide au développement. Deux autres mémorandums d'accord ont également été signés, l'un avec le Portugal et le secrétariat du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (Nairobi, février 2007), et l'autre avec Wangari Maathai, dans le but de limiter les incidences qu'ont sur l'environnement les travaux du secrétariat.

B. Équipe spéciale des chefs de secrétariat chargée de l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique

13. L'Équipe spéciale des chefs de secrétariat chargée de l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique s'est réunie pour la première fois le 15 septembre 2006, au siège de l'Union mondiale pour la nature, à Gland. Les premiers signataires de la Convention étaient présents, notamment, outre l'Union, le PNUE, la CNUCED, le PNUD, le Fonds mondial pour la nature, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage^g, l'Institut international des ressources phytogénétiques et la Convention de Ramsar, à qui se sont joints la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction^h et l'UNITAR, qui ont alors officiellement signé le mémorandum de coopération interinstitutions, dont l'objectif est d'appuyer la réalisation de l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique. La FAO et l'UNESCO, également représentées, ont demandé que leurs organes directeurs respectifs fassent partie de l'Équipe spéciale. Les participants ont unanimement décidé : a) de promouvoir l'intégration de l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique dans les objectifs du Millénaire pour le développement, afin que la diversité biologique soit prise en compte dans différents secteurs de l'économie et dans les travaux connexes consacrés aux indicateurs; b) d'utiliser les moyens de communication, l'enseignement et les campagnes de sensibilisation et de mobilisation pour faire mieux connaître la diversité biologique et l'objectif de 2010,

^g Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1651, n° 28395.

^h *Ibid.*, vol. 993, n° 14537.

démarche indispensable si l'on entend renforcer les capacités; et c) d'accroître la collaboration interinstitutions pour certaines questions.

C. Comité directeur du Consortium de partenaires scientifiques sur la diversité biologique

14. Le Comité directeur du Consortium de partenaires scientifiques sur la diversité biologique a tenu sa première réunion au Royal Botanic Gardens à Kew (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) les 8 et 9 septembre 2006. L'un des principaux résultats de cette rencontre a été la définition d'une palette d'activités que les institutions appuyant les travaux en lien avec la Convention sur la diversité biologique devaient mener à bien en fonction de leurs avantages relatifs. Le 22 février 2007, les Muséums nature Montréal ont été associés au Comité directeur du Consortium par un mémorandum d'accord signé entre la ville de Montréal et le secrétariat. Ce document établit un cadre officiel de collaboration et d'échange, l'objectif étant de mettre au point et de dispenser des programmes de formation consacrés aux questions stratégiques, techniques ou scientifiques pertinentes au regard de l'application effective de la Convention.

D. Organisation de l'aviation civile internationale

15. Un mémorandum d'accord a été signé le 19 février 2007 avec l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). Il officialise les relations et la coopération entre le secrétariat de la Convention et l'OACI (celle-ci étant l'organisme des Nations Unies chef de file à Montréal), qui collaboraient déjà de manière ponctuelle depuis que le secrétariat avait été établi à Montréal en 1996.

V. Recommandations

16. L'Assemblée générale voudra peut-être, entre autres :

a) Prendre acte du rapport du Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique que le Secrétaire général lui a transmis à sa soixante-deuxième session;

b) Engager instamment les États ne l'ayant pas encore fait à envisager d'adhérer dès que possible à la Convention et au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques;

c) Demander aux parties et aux autres États de redoubler d'efforts en vue de réaliser l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique, et à cette fin :

i) Réaffirmer l'importance de la quatrième réunion de la Conférence des Parties tenant lieu de Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, qui se déroulera à Bonn du 12 au 16 mai 2008, ainsi que de la neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui aura lieu à Bonn du 19 au 30 mai 2008, et de son débat de haut niveau, qui se tiendra du 28 au 30 mai 2008;

- ii) Réaffirmer également qu'il importe d'achever dans les plus brefs délais, et au plus tard en 2010, les négociations sur le régime international relatif à l'accès aux ressources et au partage de leurs bienfaits;
 - iii) Inviter les parties, les autres États et les organisations internationales concernées à célébrer en 2010 l'Année internationale de la diversité biologique;
 - iv) Accueillir favorablement l'organisation de la première réunion des présidents des organes consultatifs scientifiques des conventions relatives à la diversité biologique et des Conventions de Rio, qui vise à renforcer la collaboration scientifique et technique afin que l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique soit atteint;
 - v) Inviter le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique à continuer de lui rendre compte des travaux en cours consacrés à la Convention et à son Protocole.
-